L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première Cour et de la Trentième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

JOURS DE PUBLICATION—LUNDI, MERCREDI, VENDREDI ET SAMEDI.

NOUVELLE-ORLEANS : SAMEDI MATIN, 16 JUILLET 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature étaient satisfaits, je dévrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

LA MALLE.

Six malles complètes du Nord nous ont successivement manqué jusqu'à ce jour, sans que nous ayons pu savoir à quoi attribuer un pareil dérangement dans le service public. S'il faut en croire aux informations reçues à la Mobile par l'arrivée du bateau à vapeur qui fait le trajet de Pensacole, il paraîtrait que les fortes pluies qui ont régné dernièrement auraient fait monter à une telle hauteur la rivière Chattahoochie que tous les ponts seraient emportés par la rapidité du courant, et le pays noyé à une grande distance à la ronde. On citait entr'autres ponts qui auraient été totalement brisés celui qui se trouve de ce côté de la rivière et qui sert à traverser les marais situés entre Cedar Point et Mount Vernon : ce pont a un tiers de mille d'étendue. Il ne faut pas plus que cela, si ce que nous apprenons est vrai, pour interrompre pendant plusieurs encore nos communications avec le Nord. A considérer la fréquence des interruptions dans le mouvement du courrier, on ne saurait se dissimuler que l'administration de M. Amos Kendall ne soit terriblement enguignonnée. En hiver la malle manque, par l'amas de glaces et de neiges qui encombrent les chemins publics ; avec le printemps arrive l'époque de la fonte de ces neiges et de ces glaces; malheur au postillon qui oserait braver le danger des avalanches; pendant l'été, ce sont les pluies continuelles qui font déborder presque toutes les rivières, depuis la Georgie jusqu'à la Mobile ; en automne.....ma foi nous n'y sommes pas encore arrivé ; attendons encore quelques mois, et nous verrons ce que nous dira Son Excellence le Maître des Postes.

En attendant, nous devons dire que le commerce de notre ville souffre considérablement de cet état de chose. La gêne est en bouleversement général. Le *Bulletin* lui-même, cité par l'étendue de ses correspondances, ne sait plus à quel saint s'avouer pour remplir sa feuille. Il se voit dans la nécessité de tomber dans le rococo: c'est la déclaration d'indépendance des Téxiens qui revient dans ses colonnes après un intervalle de plus de deux mois; c'est le bill pour régler les dépôts publics &c. &c. Le *Louisiana Advertiser* et le *True American*, selon leur coutume ne disent rien.— Les petites feuilles tiennent bon parce qu'elles ne sont que cancanières, et l'on sait bien que pour faire des cancans on n'a pas besoin de l'arrivée de la malle.— Mais que fait le *Courrier* dans ce moment de calamité publique ? Le Doyen fait de l'éditorial pour réparer le temps perdu. Quant à nous, nous adressons ce peu de mots à l'exécutif de Washington pour l'engager à venir au plus tôt au secours de tant de gens en détresse.

Le bateau à vapeur Caspian, arrivé hier au soir de Natchitoches confirme la nouvelle déjà publiée que le général Gaines avait traversé la Sabine et que l'on attendait incessamment 6 compagnies d'infanterie et 2 de cavalerie qui devaient se joindre à lui au fort Towson.

Autre cas de mort subite.

Hier, vers onze heures du matin, un manœuvre maçon employé à la construction d'une maison, rue Toulouse, est mort subitement, pour avoir été exposé trop long-tems à l'ardeur du soleil. Nous apprenons à ce sujet que le malheureux avait, dans la matinée, fait un trop grand usage de liqueurs spiritueuses; et l'on assure que c'est à cela plus particulièrement qu'il faut attribuer l'événement de sa mort.

Depuis que nous avons écrit ce qui précède, on nous a informé qu'un individu, travaillant au bassin Carondelet, et paraissant être en pleine santé, était tombé subitement en présence de ses camarades, comme frappé d'une attaque d'apoplexie; et dans moins de trois minutes, il n'existait déjà plus.

A notre connaissance c'est le septième ou le huitième cas de mort subite, qui se manifeste depuis deux ou trois jours. Nous doit-on attribuer ces événements à la trop grande abondance de sang, que la forte chaleur du jour attire sans cesse vers les parties cérébrales ? Est-ce à un usage immodéré de liqueurs fortes, à des boissons glacées, de fruits quelquefois à moitié verts ou pourris, ou d'autres crudités de toute espèce ? Nos docteurs en médecine pourraient résoudre cette question s'ils veulent bien y répondre, nous nous ferons un devoir de communiquer au public leurs notes à ce sujet, pensant qu'en cela nous pourrons être utile à nombre de lecteurs qui s'exposent imprudemment à une mort prématurée parce qu'ils ne connaissent pas toutes les intempéries de notre climat.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Nos dernières dates régulières de Washington n'allaient que jusqu'au 25 juin dernier. Nous apprenons toutefois que l'éditeur du Commercial Register de la Mobile, par l'entremise de quelques voyageurs arrivés du siège du gouvernement général, a obtenu des gazettes de Washington du 27 et du 28 du même mois. Ces feuilles, dit l'éditeur, ne contiennent rien qui soit d'un grand intérêt. Nous apprenons néanmoins que dans la Chambre des Représentans, une motion a été faite par M. Bell, pour suspendre les réglemens à l'effet d'introduire devant ce corps une résolution appropriant un salaire de [illegible] pour payer un ministre auprès du gouvernement du Texas, lequel serait nommé à telle époque que le président jugerait convenable. Une opposition s'élève contre cette motion, attendu que la Chambre avait déjà sous sa considération un autre sujet présenté par le comité des affaires étrangères. La résolution, après quelques débats, fut déposée sur le bureau, par un vote de 135 contre cinquante six.

Les volontaires de la Mobile partis pour la campagne contre les Indiens devront être de retour Lundi ou mardi prochain; des lettres en date du 2, reçues des quartiers généraux annoncent que l'on y faisait de grands préparatifs pour célébrer l'anniversaire du 4 de juillet.

Nous avons toujours approuvé la sagesse de l'ordonnance de l'ancien Conseil qui fixe la vente des huîtres et des poissons, à telle heure du jour ou à telle saison de l'année, et qui nomme un commissaire spécialement chargé de veiller à l'exécution de cette ordonnance Trop de graves accidens résulteraient à coup sûr du libre débit de poissons ou de coquillages à moitié corrompus. Si donc le Conseil dans un esprit d'utilité publique a basé cette défense sur les nombreux accidens qu'une nourriture pour ainsi dire empoisonnée pourrait occasionner, ne devrait-il pas aussi, pour des raisons semblables, s'assurer s'il ne serait pas convenable de défendre pour une certaine époque de l'année, (celle-ci par exemple), la vente des fruits verts ou réchauffés qui entrent en putréfaction ? Si ces fruits sont préjudiciables à la santé et s'ils peuvent donner lieu à des accidens déplorables, nous croyons que l'humanité toute devrait dicter une ordonnance aussi effective que celle qui a trait à la vente des poissons. Les gens intempérans ne savent pas mettre de bornes à leur gourmandise ; tout ce qui flatte leur appétit vorace est pour eux de bon aloi. Ils avaleraient même du poison si le poison avait quelque chose qui put révéler leur [illegible] : c'est donc à nous administrateurs qu'il appartient de prévenir ces sortes d'assassinats ou de suicides publics.

BONNE FORTUNE POUR LES AMATEURS DE GLACE.

Nous apprenons que les Italiens, napolitains de naissance, digne rival de Tortoni, tient sur le bord opposé du Place, vis-à-vis la ville, un établissement où l'on débite des glaces que l'on dit être au dessus de tout éloge. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de visiter cet endroit ; mais s'il est fait pour ajouter foi au rapport qui nous en est fait, les amateurs de sorbets, de punche à la Romaine, &c. &c. doivent s'empresser d'aller payer leur tribut d'encouragement à un artiste dont le talent est supérieur.

Bulletin de la Mobile.

Le Mercantile Advertiser de la Mobile du 14 nous informe que l'état sanitaire de cette ville est des meilleurs, d'après le témoignage unanime des médecins. Quelques cas fébriles de coliques bilieuses, maladie chez nous inconnue jusqu'à ce jour, avaient eu lieu, cependant, mais de n'une chétive importance que par l'imprudence de ceux qui en furent les victimes. Rien grand chose d'un glacés, de bains, de melons verts et d'autres [illegible], dit l'éditeur du journal que nous citons, suffit pour occasionner ces sortes de maladies.

Il n'est pas toujours bon de dire le premier, car, à côté de la vérité se trouve très souvent la calomnie de ceux dont les intérêts particuliers ont pu être lésés par un fait mis au grand jour. Cette considération ne doit pas cependant arrêter le journaliste pénétré des sentimens de son devoir : il doit aller son train quoiqu'il arrive, et n'est jamais guidé que par le seul désir du bien général. L'obligation qu'il a contractée envers le peuple, lui faisant une loi de signaler tout genre d'abus nuisible à l'ordre social, il ne doit faire aucune attention à ces aboyeurs de carrefours qui ne se mettent sur son chemin que pour tâcher de détruire l'équilibre qu'il s'efforce à maintenir dans le monde. L'un veut le bien, l'autre le mal, le premier désire une égale justice pour tous ; les derniers ne rêvent que partialité ; pourvu, toutefois, que cette partialité leur soit profitable. A qui donc la victoire restera-t-elle dans cette lutte constante et acharnée ? Au journaliste, si sa voix peut trouver des échos parmi la multitude d'hommes qui l'entournent ; à lui le triomphe, si les autorités auxquelles il s'adressent, fidèles à leur devoir, équitables pour tous ceux qui réclament justice, veulent prendre connaissance des plaintes qui parviennent jusqu'à elles ! Mais si au contraire, le journaliste est vaincu, s'il ne trouve partout que gens intéressés qui craignent pour eux ce que l'on a dit des autres ; si les hommes du pouvoir, marchant d'accord avec les flatteurs qui les escortent ferment l'oreille aux accents de la vérité, alors la presse n'existe plus, car elle ne peut plus être la sentinelle des libertés publiques; elle s'enveloppe alors d'un drap mortuaire, et livre, en expirant, à ses adversaires plus puissants, un pays où désormais il n'y aura plus ni loi ni sûreté individuelle, ni bonne foi, ni morale publique, ni patriotisme, ni liberté, mais seulement de la tyrannie et de l'oppression.

Grace soit à Dieu qui nous a donné un gouvernement tel qu'il ne nous est pas possible de redouter une pareille calamité. La Constitution, ouvre de son égide protectrice tous les citoyens en général ; les lois frappent avec la même vigueur le riche et le pauvre, l'orgueilleux, et l'homme humble et modeste ; les mandataires du peuple conçoivent quels sont les besoins de leurs constituans, et travaillent sans cesse à les satisfaire; ceux que la confiance publique a placés au timon des affaires n'ont d'autre sollicitude que de veiller à bien faire aller la barque dont ils ont la conduite ; s'ils se trompent quelquefois, c'est qu'il est dans la nature humaine d'errer: mais ils n'en sont pas moins pour cela remplis du sentiment de leurs devoirs, et déterminés à les exécuter au mieux de leurs souhaits. Avec de pareils protecteurs, le journaliste peut donc, sans craindre de prêcher dans le désert, signaler les abus existants ; persuadé que l'autorité trouvera le remède au mal indiqué.

C'est avec cette intime conviction dans l'efficacité de nos lois et dans le désir qu'ont nos premiers magistrats de bien faire, que nous nous enhardissons à poser à ceux-ci quelques questions sur deux ou troisabus qu'il conviendrait de redresser immédiatement, parce qu'ils sont en contradiction ouverte avec la sûreté individuelle des particuliers.

Est-il permis aux entrepreneurs, architectes ou constructeurs de maisons, de s'accaparer de tout le trottoir et de plus du tiers de la rue en face de l'édifice qu'ils élèvent ? Non, à coup sur ; car s'ils avaient cette prérogative, le citoyen à pied se verrait constamment dans la nécessité de disputer aux conducteurs de charrettes, de drays, et de toute autre voiture roulante, la petite portion de chemin laissé ouvert au passage public. Pourquoi donc ces Messieurs enlèvent-ils ainsi qu'ils le font une grande partie de la voie expressément réservée à l'usage des piétons ? La rue de Chartres, dans deux ou trois endroits différens offrent des exemples d'un pareil abus. On en pourrait dire autant de toutes les autres.

Y a-t-il un privilège accordé aux drays, charrettes et autres voitures roulantes, d'aller dans les rues aussi vite que le galop des chevaux qui les font mouvoir le leur permet ? Nous ne le croyons pas encore ; car, que deviendrait la sûreté des citoyens ; elle serait à tout moment compromise par la brutalité du premier conducteur venu. Il nous est arrivé très souvent de voir le piéton traverser une rue et être obligé de revenir aussi vite que possible sur le trottoire d'où il était parti, pour éviter d'être écrasé par le dray qui venait impétueusement sur lui : et s'il lui arrivait de faire la moindre observation à ce hardi *Phaëton*, un goddam bien prononcé, accompagné d'un geste avec le manche du fouet était la seule réponse que l'on en obtenait.

Est-il permis aux encanteurs, (nous faisons cette observation avec regret, car nous comptons un grand nombre d'amis dans ceux qui suivent cette profession) de prendre ainsi qu'ils le font, tout le trottoir qui se trouve devant leur magasin, pour y installer une foule de marchandises, de meubles et de barrils dont ils sont chargés de faire la vente Les jours d'encan, il est impossible de marcher sur ces banquettes. Il faut prendre la rue, et courir les risques que nous avons signalés dans les deux précédens paragraphes. Si ces Messieurs ne veulent ou ne peuvent pas se loger plus grandement qu'ils ne le font, pourquoi reçoivent-ils du public plus d'effets que ne peuvent contenir l'intérieur de leurs magasins.

Est-il permis ou non de laisser subsister pendant un laps de temps trop considérable, ces masses d'édifices inachevés, sans les consolider, de manière à en prévenir la chûte que l'on peut regarder comme certaine lorsque viendront les coups de vents ou les ouragans du mois d'août ? Nous pourrions citer à besoin les maisons dont nous voulons parler ; mais la chose par elle-même est trop visible pour que tout le monde ne devine pas à quoi nous fesons allusion.

Ces remarques ne sont faites, comme nous l'avons dit, que dans un but d'intérêt général ; nous osons donc espérer que personne ne nous en voudra pour notre franchise. Nous espérons en même tems que les autorités de la ville prendront des mesures pour faire disparaître toutes ces entraves à la sûreté publique.

CHEMIN DE FER de la Nouvelle Orléans et de Nashville.

Parmi les différentes objections qui ont été soulevées contre la location de la route occidentale de cette Compagnie, on a dit qu'elle aurait l'effet de détruire la prospérité des villes situées sur le Mississippi. Supposez que cette assertion soit vraie, il ne s'ensuit pas de là que le chemin ne fer ne doive pas être construit. Cette raison ne peut avoir de force, à moins que l'intérêt général de l'Etat n'exige le sacrifice de la route à l'accroissement progressif des villes sur le Mississippi. L'Etat ne doit pas être taxé pour encourager le développement de quelques villes situées dans une section assez peu étendue, à moins que le bien du plus grand nombre ne soit assuré par cette mesure. La Législature doit consulter l'utilité publique, mais non le gain de quelques individus ou la prospérité de quelques villes ou bourgades. Si les villes sur le Mississippi ne peuvent être soutenues que par la protection législative, elles n'ont pas le droit de réclamer cette protection aux dépens de la prospérité des sept huitième de l'Etat. Une pareille prétention est aussi ridicule que déraisonnable. Quel est le principe de justice qui sanctionnerait la taxation des produits de tout un Etat, au profit de quelques villes et villages ? Cette idée serait absurde, en admettant même la justesse des prémisses, que la location d'une route occidentale détruirait le cabotage du Mississippi. Il serait plus juste de retarder l'accroissement de quelques petites villes de l'Ouest, que de leur sacrifier les intérêts agricoles de tout l'intérieur de l'Etat.

Mais c'est une grossière erreur que de supposer que le chemin de fer nuirait au développement des villes sur le Mississippi ; loin de là, cette voie entreprise leur donnerait de nouveaux élémens de prospérité. Comment présumer qu'un semblable chemin pourrait rivaliser avec le père des eaux, encore moins le supplanter dans le transport du coton, notre principal produit ? Les articles les plus pesans iront toujours chercher le Mississippi, par la raison que, par eau, leur transport coûtera beaucoup moins que par le chemin de fer.

Le résultat sera que le chemin de fer même donnera une grande activité au commerce et au cabotage des villes situées sur le fleuve. De la route principale partiront des chemins de fer latéraux qui iront se perdre dans chacune des villes les plus importantes.

Ces branches amèneront au fleuve le fret le plus pesant, et surtout le coton, pour le transport duquel le chemin de fer ne peut lutter avec le fleuve.

L'immense impulsion que ce grand ouvrage donnera au commerce et aux voyages sur toute l'étendue de l'Etat, ne peut manquer de favoriser l'accroissement de tous les endroits de dépôt sur le Mississippi. C'est une erreur que de penser qu'il n'y a dans la voie ferrée d'un chemin de fer que deux villes qui puissent prospérer, celles qui sont situées à chaque extrémité. C'est une opinion entièrement fausse ; il n'est pas une ville dans l'Etat qui ne ressente directement ou indirectement les heureux effets d'un chemin de fer en pleine activité.

Un grand nombre de petites villes et villages surgiront le long de cette route nouvelle. Chaque endroit de dépôt acquerra de l'importance.

Mais supposons, un instant, que le chemin de fer enlèvera au fleuve une partie du commerce de l'intérieur et par conséquent nuira aux villes riveraines, faut-il en conclure que le chemin de fer ne doit pas être construit. N'est-ce pas de la part de ces villes une prétention au monopole que d'exiger que toute la partie centrale de l'Etat soit taxée à leur profit ? Elles auront toujours le commerce des comtés adjacents au fleuve, que leur assurera leur position géographique. Qui pourrait leur enlever ces avantages ? La nature a tout fait pour ces villes ; l'injustice contre l'Ouest du Mississippi n'a pas d'autres débouchés. Cependant elles ne sont pas encore satisfaites ; il faut encore que l'Etat leur sacrifie un ouvrage national, destiné à réaliser d'importantes améliorations intérieures, parce qu'il est possible qu'elles perdent une portion de leur commerce. Y a-t-il jamais eu une idée plus absurde et plus injuste ?

Nous voudrons bien admettre ce fait, que le chemin de fer de la Nouvelle Orléans et Nashville enlèvera à Vicksburg et à Natchez une partie de leur commerce ; s'ensuit-il de là que ces villes doivent prospérer aux dépens des grands intérêts agricoles de l'Etat ? sur quel principe d'économie politique s'appuie cette exigence ? Si, du vrais intérêts de l'Etat sont que le commerce se concentre sur le Mississippi, il ne faudra point d'aide pour lui faire prendre cette direction. Si, au contraire, le bien général réclame d'autres canaux, la Législature doit elle, par une loi injuste et oppressive, forcer le commerce à suivre des lignes naturelles ? Cette mesure ne serait-elle pas en opposition avec tout principe de justice et de saine politique ? La position prise par les adversaires du chemin de fer est celle-ci : "Tout l'intérieur de l'Etat doit être forcé d'envoyer ses produits au Mississippi et à ne faire d'exportations que par ce fleuve, afin de soutenir quelques villes telles que Vicksburg et Natchez." (*Mississippian*)

A l'Editeur de l'Abeille :

Monsieur,

Les nombreux accidens qui arrivent journellement sur le chemin du lac par le bayou St. Jean et qui ne sont pas le résultat de la négligence ou de la maladresse des trois-quarts et demi des cochers de fiacres, mais bien d'une intention formelle et bien manifestée de causer des dégats et plus encore, de compromettre l'existence des promeneurs, ne sauraient être tolérés plus longtems ; de semblables abus doivent être signalés à l'autorité afin qu'elle puisse prendre des mesures pour arrêter le mal, et infliger de sévères punitions, ou au moins rendre possibles d'une très forte amende ceux qui à l'avenir seront reconnus coupables de semblables méfaits.

Hier soir, en revenant du lac avec un de mes amis, encore à très peu de distance de l'écurie nous avons rencontré un fiacre qui malgré toutes nos mesures de prudence et de précautions a si bien manœuvré qu'il a parfaitement réussi à nous accrocher la violence du choc a été telle que nous avons l'un et l'autre été lancés hors de notre tilbury à une distance de quinze ou vingt pas, lui s'est relevé avec une très forte contusion au genou qui le forcera probablement à garder la chambre pendant quelques jours ; moi, plus heureux, n'ayant attrapé qu'une légère contusion à la jambe ; le cheval ayant pris le mors aux dents et emportant le tilbury.... Et d'une.

A quelque distance de là, une légère voiture dans laquelle se trouvaient Messieurs Lebreton et Baudouin a également été accrochée par un fiacre et d'après le rapport de ces Messieurs tout tend à me faire croire que c'est la même coquin de cocher qui plus tard nous a occasionné le petit désagrément d'être lancés dans l'air comme deux fusées mais de retomber un peu plus lourdement ; eux n'ont éprouvé d'autre accident qu'une forte secousse....et de deux.

Dans l'intervalle notre tilbury s'était rendu jusqu'au pont du Bayou, où il fut arrêté par Mess. A. Morphy et Henry Peychaud, ces messieurs étant de notre partie et ne voyant personne dans notre tilbury ont pensé avec raison qu'il nous était arrivé malheur. M. Peychaud ne consultant que son humanité s'est empressé de remonter dans notre tilbury dans le dessein de nous le ramener et de savoir si nous n'étions pas grièvement blessés; et lui aussi a eu son aubaine il a été rencontré par le nom de un autre fiacre qui n'ayant aucun égard à ces cris de "tenez votre droite" a si bien pris ses mesures qu'il a brisé le tilbury en mille pièces et que M. Peychaud a été traîné avec les débris jusqu'à ce qu'il ait pu au cheval de s'arrêter, et a été de plus blessé dans différentes parties du corps [illegible] de trois.

Je le répète, Monsieur, une telle multiplicité d'accidents ne saurait être l'effet de la maladresse ou de la négligence ; y vois de la malveillance bien démontrée, eux surtout n'ayant aucun risque à courir, l'expérience leur ayant appris qu'une légère voiture ne saurait supporter le choc de leurs lourdes masses, et que ce qui brise suffit à peine pour occasionner une légère secousse à l'autre ; il y a intention d'autant plus évidente qu'il ne leur arrive jamais de s'arrêter pour porter de secours à ceux qui sont victimes de leurs coupables manœuvres.

Un mot sur l'humanité de quelques promeneurs : huit voitures nous ont passés après notre première chute et malgré nos cris de détresse une seule a daigné s'arrêter pour savoir ce que nous voulions, et après nous avoir entendu s'obstiner à ne point vouloir continuer sa route.. Que Dieu les garde de malheur.

JUSTICE.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Deux amis se présentent au bureau de l'Opéra-Comique ; ils prennent un billet chacun pour le parterre. Impossible à ces Messieurs d'y pénétrer ; ils reviennent et demandent au caissier la restitution du prix de leurs places. Celui-ci refuse ; mais il leur offre en échange deux billets pour des loges dont le prix est le même. Ils refusent à leur tour ; ils avaient payer pour être au parterre, et non ailleurs. M. le commissaire de police intervient ; il engage vainement le caissier à restituer le prix des deux places, puis qu'il n'y en a plus au parterre.

Sur la réclamation formée par un seul de ces Messieurs, contre le directeur de ce théâtre, il est intervenu, à la dernière audience de la justice de paix du 3e arrondissement, tenue par M. Moreau (de Vaucluse), le jugement suivant :

"Attendu qu'il est du devoir des directeurs de théâtres de veiller à ce qu'il ne soit distribué plus de billets qu'il n'y a de places ; qu'il n'est résulté que trop souvent que l'oubli de ce devoir a amené des rixes toujours fâcheuses ;

"Attendu, en fait, qu'il a été constaté par M. le commissaire de police qu'il était impossible au demandeur de trouver une place quelconque dans l'intérieur du parterre ;

"Attendu que lorsqu'un citoyen paie le prix d'une place, et que le directeur le reçoit, il y a, de la part du premier, condition tacite qu'il jouira de la chose pour laquelle il paie, et, de la part du second, obligation égale de livrer la chose dont il a reçu le prix.

"Sur la demande de 30 fr., a titre de dommages-intérêts en sus de la restitution du prix de la place : considérant que les dommages-intérêts doivent être l'indemnité proportionnelle à la perte occasionnée, et que, dans l'espèce, il ne paraît pas au tribunal que cette demande de 30 fr, soit entièrement injuste ;

"Par ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort, ayant l'égard que de raison aux dires des parties, condamne le directeur du théâtre de l'Opéra-Comique à restituer au demandeur la somme de 2 fr 50 c. et à lui payer, à titre d'indemnité, pareille somme de 2 fr. 50 c., et aux dépens"

M. le directeur ayant sur le champ exécuté ce jugement, le demandeur a à l'instant versé dans le tronc des pauvres les 5 fr. qu'il venait de recevoir.

(Constitutionnel.)

M. Moreau, garde du commerce, se promenait, un des jours de la fin de mars, dans la rue des Champs-Elysées. Une promenade de garde du commerce est un avis pour bien des gens, de ne pas se promener ; aussi M. le comte de V.... ; dont le nom figurait sur une certaine contrainte par corps dont M. Moreau était nanti, était-il ce jour là fort enrhumé, et se gardait de s'exposer à l'air.

M. le baron d'Audlaw, intendant de M. le duc de Brunswick, qui n'avait pas les mêmes motifs que M. le comte de V.... pour garder la chambre, sortait de son hôtel, et n'avait fait que quelques pas quand il se sentit mal gagné par le mal de poitrine. M. Moreau qui, de même poliment du monde, lui épèle fort distinctement les terribles syllables de la formule : "Au nom de la loi, je vous arrête."—Pour quel motif ?— Comme débiteur de M. de Sillery.—Je ne connais pas M. de Sillery, vous vous trompez.—Je ne trompe pas. Qui êtes vous ?—Garde du commerce.—Qui cherchez-vous ?—Monsieur le comte de V....—Eh ! monsieur, je suis le baron d'Audlaw ; voici une traite de 5,000 fr. à mon ordre, lisez.—Il y a bien d'Audlaw, mais cela ne prouve rien, on connaît la ruse, M. le comte de V....—Monsieur, vous commettez un excès de pouvoir ; prenez garde, cela peut vous mener loin.

La discussion continuait, les gros mots arrivaient, et la foule à la suite, quand Moreau, ébranlé par l'assurance de M. d'Audlaw, qui persiste à garder son nom, baisse le ton, faiblit et finit par reconnaître son erreur et le laisser le champ libre à son prisonnier. Mais M. le baron d'Audlaw ne l'entend plus ainsi ; il veut être arrêté et conduit devant un commissaire de police pour avois pleine satisfaction. Moreau refuse; pour la première fois de sa vie, il ne veut pas appréhender au corps et fait l'évolution contraire ; car, par deux fois, son vigoureux poignet met entre lui et M d'Andlaw une distance de quatre à cinq pas.

C'est à raison de ces voies de fait qu le tribunal était aujourd'hui appelé à prononcer. Sur la plaidoirie de Me Moreau a été condamné à dix jours de prison, 30 f. d'amende et 200 f. de dommages-intérêts.

(Droit.)

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés,

Navire Graton, Elliott Marseilles, Levi H Gale.
Barque Anne-Louise, Denandes, Bordeaux, J Lallande.
Brick Martins, Werterberg, Cowes et un marché.
Brick Oscar, Gullbradson, Gottenberg, W. Alderson.
Brick Borodino, Hepware. Havre, T G Brown.
Brick Rolla, Gilh, Havane, W Porter.
Goëlette Sabine, Mack, Pensacole, capitaine.
Goëlette Lady Hope, Williams, Tampico, Kohn, Daron.
Sloop Huntsman, Hernandez, St Marks, capitaine.

Arrivés.

Bateau à vap Yazoo, Latham, Manchester.
Bateau à vap Lamplighter, Haile, Ouachita.

Cpisé.

0 18 à 00 19
00 17½ à 00 18
00 16½ à 00 17
00 15 à 00 16
00 14½ 00 15
00 10½ à 00 11
00 14½ à 00 15
00 10½ 11 00
00 38 à 00 40
00 6 à 00 7
00 5 à 00 6
00 4 à 00 5
00 4½ 00 5½
2 25 à 2 37½
94 00 à 00 00
19 00 à 19 50
16 50 à 17 00
00 6 à 00 6½
00 8 à 00 12
00 9½ 00 10½
00 5 à 00 6
00 4 à 00 5
13 00 à 14 00
00 10 à 00 12½
00 9 à 00 12½
00 22 à 00 25
00 26 à 00 30
00 34 à 00 35
00 28 à 00 30
00 19½ 00 14

TRAITES sur New York, à vendre par
16 juil R. GRONING & Co.

SCHALLS—Reçu par le paquebot Huntsville 3 quelques cuisses échales en crêpe de Canton, très richement brodés, à vendre à des conditions favorables par COIT & Co.
16 juil 20, rue de la Douane.

COTONS anglais—40,000 yards de coton anglais de la marque d'Appleton, en ballots, ayant droit au drawback, à vendre par COIT & Co.
16 juil 20, rue de la Douane.

INDIENNES—30 caisses indiennes, couleurs brillantes et foncées, ayant droit au drawback, à vendre par COIT & Co.
16 juil 20, rue de la Douane.

MARCHANDISES sèches—Bombazettes noires, velours de soie, toiles de Paris, mousselines en batiste, jaconas unis et rayés, mousselines à rideaux, indiennes à meubles, à moustiquaires, à vendre par ANDREWS & FRERES,
16juil no 19, rue de Camp.

GRAISSE—18 barils graisse M O; 7 do P O; 18 do prime; 23 do de cargaison; 4 do jambons; 6 do saloisons, à vendre par M. MAHER,
16 juil 16, rue Poydras.

LISTADES—Listades bleus et rouges en pièces et demi-pièces, en débarquement du br ek Sirene venant d'Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
16 juil 45, rue Bienville.

PERDU—Lundi, 11 juillet 1836, en allant du nouveau Bassin au magasin de Messrs Fernandez & Whiting dans la rue St. Louis, un portefeuille en maroquin contenant deux mandats (checks) fournis par Evts. Blanc, à mon ordre et non encore endossés par moi, savoir :

Un mandat sur la Banque des Artisans, de 100 dollars
" " des Citoyens.

AUSSI :—Quatre cent soixante-six piastres, en billets de banque de 5 100, 5 50, 2 20 et 5 10 et une piastre en argent.—La personne qui trouvera la dite portefeuille recevra une récompense de cinquante piastres en le remettant, avec son contenu, au bureau d'Evts. Blanc, au vieux Bassin.

15 juil—4 P. RENO, Jr.

AVIS—M. John R. Byrne s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Briggs, Lacoste & Co. à Natchez, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Ville Orléans, sous la raison de Hermann, Briggs & Co., et à Natchez comme ci-devant, sous celui de Briggs, Lacoste & Co.

L. HERMANN,
CHS. F BRIGGS,
CHS. A LACOSTE.
2 juil

CHANGEMENT DE DOMICILE—Madame FESSARD, accoucheuse, a transféré son domicile de la rue St Philippe, à la rue Bourbon, no. 185, près la rue St Pierre.

M. Fessard donne chez lui et en ville des leçons de tenue de livres pratique, d'arithmétique, d'écriture, &c et s'offre à tenir quelques jeux de livres.

24 juin FESSARD.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 15 Juillet 1836.

COTON.

87 balles Mississipi,	.....	15½ cts.
48 do do	.....	14
759 do Alabama,	.....	13
894		

REMARQUES GENERALES.

La saison des affaires arrivant à son terme de clôture, nos cotations en général peuvent être considérées purement nominales. Toutes qui est commerce paraît être unanimé, lorsqu'arrive l'époque des clôtures ; elles dire quelles sont les ventes qui se font dans chaque branche d'affaires, seraît peut-être tout-à-fait inutile. Si, cependant nous nous sommes décidé à enlever le peu de mouvement qui règne maintenant dans notre marché, c'est plutôt dans le but de satisfaire à la demande d'un grand nombre de nos souscripteurs, particulièrement ceux qui font le commerce en seconde main et qui désirent connaître la situation régulière de la place avant que d'oser lancer dans ses spéculations très souvent chanceuses ; quant à nous, notre opinion est qu'un prix courant, quelque correct qu'il soit, ne peut pas être d'une grande utilité publique à l'époque actuelle, par la raison que nous avons connaît plus haut que tout était nominal.

La plupart des individus qui ne sont arrivés à la Nouvelle-Orléans que pour y résider pendant la clôture des affaires sont déjà partis pour les autres villes du Nord ou pour l'Europe ; il n'y en a que peu qui restent encore ; la généralité des autres commerçans sont ceux qui demeurent ici d'une manière permanente.

L'Ohio, le Mississipi et les autres rivières se sont toujours maintenues dans une hauteur propre à la navigation des bateaux à vapeur ; cependant, d'après les dernières nouvelles obtenues elles baissent sensiblement. Nous pouvons donc nous attendre à ne plus recevoir de bateaux dans notre port, à moins qu'il ne soient d'un faible tirant d'eau, ou bien qu'une crue inattendue ne vienne de nouveau faire monter ces différentes rivières

A en juger par les petites cargaisons importées depuis quelques tems par les bateaux, nous devons conclure que la quantité de cotons ou d'autres denrées qui reste sur les habitations et destinée pour notre marché est très faible à comparer à ce que nous avons reçu précédemment.

Les chaleurs ont été excessives depuis quelque tems : le thermomètre, dans des endroits à courant d'air s'est constamment maintenu vers le milieu du jour à 90 et 92 dégrés. Le nôtre, et nous attribuons cela à la disposition de notre local qui est loin d'être frais, quoiqu'il soit vaste et aéré, a monté ainsi que nous l'ayons annoncé dans le numéro d'hier, à 96 degrés. Et ce qui rend la chaleur plus difficile à supporter, c'est qu'elle varie pas depuis midi jusqu'à la nuit. Au contraire il semblerait même qu'elle va en augmentant à mesure que l'on approche de la soirée.

REMARQUES PARTICULIERES.

COTON,—Les ventes de la semaine, d'après soigneuses informations que nous avons obtenues, sont de 2313 balles; les exportations, cependant, ont été de 6,182 balles. Nous ne pouvons préciser si l'excédent des exportations sur les ventes a été pour le compte des détenteurs ou bien la conséquence des transactions précédemment faites.

On ne croit pas généralement que le stock en première mains surpasse 5000 balles; et pour ce qui regarde le stock général en main et à bord des navires, il nous serait assez difficile de dire quel est le chiffre exact pour le moment actuel; nous ne pourrons en faire un tableau correct que vers le premier du mois prochain, car à cette époque le montant total de coton sera tellement réduit qu'il deviendra aisé de le calculer avec précision. Nous pensons néanmoins que le stock en main ou qui se trouve à bord des navires s'élève à environ 25000 balles, et qu'il ne reste plus qu'une petite quantité à recevoir de la campagne.—Les exportations totales de la saison dernière jusqu'au premier Octobre ont été de 534,758 balles y inclueses les importations de la Mobile, de la Floride et du Texas. Les exportations de l'année courante ne sont que de 446,656 balles; il manquerait donc encore 86,000 balles à exporter pour couvrir l'excédent de l'année dernière: et à supposer que notre stock actuel fut de 3,000 balles et qu'il y eut 10,000 de plus à recevoir de la campagne (ce qui est très douteux), il y aurait encore un déficit dans les exportations de ce port, de 41,000 balles.

Les ventes de la semaine sont comme suit :—54 balles Mississipi à 17 1|2 c. ; 96 à 17 1|4 ; 186 à 16 3|4 ;—60 à 16 ;—40 à 15 3|4 ;—108 à 15 1|2 ;—48 à 14 3|4 ;—98 à 14 ;—330 à des prix non connus ; 400 Miss. et Alab. à 13 1|2 ; 12 Tennessee à 12 1|2 ; 29 Alab. à 13 1|2 ; 759 à 13 et 50 à 11 1|4.

TABAC—Les transactions de la semaine s'élèvent à environ 3000 boucauts, dont 2000 en une seule vente et à des prix qui n'ont pas transpiré, mais que l'on suppose être faibles, et les 1000 autres restant, au taux de 4, 5 et 6 et de 5, 6 et 7 cents, suivant la qualité. Les détenteurs se montrent disposés à traiter avec les acheteurs ; mais ceux-ci sont en petit nombre sur le marché.

On estime que la quantité qui reste encore à vendre est de 9 à 10 mille boucauts.

Les exportations totales de la saison dernière jusqu'au 1er. octobre 1835 ont été de 25,390 boucauts ; il ne manque donc que 3,407 boucauts pour compléter ce chiffre. Le stock en main ou à bord des navires s'élève à 16000 boucauts ou environ.

SUCRE—Les détenteurs tiennent fermes aux cotes actuelles, c'est-à-dire de 10½ à 11½ cents: néanmoins il n'y a pas de grandes demandes, mais l'approvisionn